



Charte du CRDE

Collectif pour le Respect du Droit des Etrangers – Solidarité Migrants

Texte adopté par l'assemblée plénière du 10 juin 2021

1

Historique

Le collectif pour le respect des droits des étrangers (CRDE) a été créé à Pau en septembre 1987 sous le nom de collectif anti-expulsion pour s'opposer à l'application dans les Pyrénées Atlantiques de la loi Pasqua qui permettait l'expulsion de jeunes vers le pays d'origine de leurs parents.

Fin 2002, il prend le nom de CRDE pour tenir compte de l'évolution de son activité plus portée sur l'accompagnement des étrangers dans leurs démarches administratives.

En 2018 le nom de CRDE est complété par la mention « solidarité migrants » en raison de l'évolution de plus en plus restrictive et répressive du droit des étrangers et de l'arrivée en son sein de nouvelles organisations plus centrées sur l'accompagnement social des populations défavorisées.

Nature et composition du collectif

Le collectif rassemble des organisations implantées dans le Béarn. À ce jour au nombre de 15, elles sont très diverses dans leur forme ou leur objet. Ce sont des sections locales d'associations ou de syndicats nationaux ou bien des associations locales. Elles sont spécialisées dans l'accueil des étrangers ou à vocation plus larges. Elles sont laïques ou confessionnelles.

Le collectif est, quant à lui, indépendant de toute religion ou parti politique.

Il n'est ni une association déclarée, ni une fédération. Il n'a pas de personnalité morale et n'est pas doté de dirigeants, de présidence, conseil d'administration ou bureau.

Association de fait, il repose sur le fonctionnement en réseau de ses membres, les réunions plénières, l'équipe d'animation et les groupes de travail. (cf. ci-dessous)

Le collectif ne peut accepter d'adhésions individuelles. Il ne peut réaliser d'acte juridique et doit donc passer par une organisation membre si l'action qui y est décidée implique de tels actes.

Principes

Les associations, mouvements, syndicats rassemblés dans le CRDE, se réfèrent aux grands principes fondamentaux des droits humains et au principe constitutionnel de fraternité. Ils se refusent à toute discrimination. Ils affirment le principe d'un accueil digne et respectueux des droits de chaque migrant quel que soit son statut.

Ils œuvrent pour l'égal accès aux droits de toutes les personnes étrangères se trouvant sur le sol français, dans le respect de leur liberté de jugement et de choix et de leur autonomie. Ils agissent pour favoriser leur insertion dans la société.

Constat et contexte

Nos organisations sont situées dans le département frontalier des Pyrénées Atlantiques. En conséquence, elles constatent :

- Une augmentation continue, ces dernières années, des demandes d'accompagnement juridique, administratif et médico-social.
- Une réglementation qui évolue de façon de plus en plus restrictive et répressive.
- Une mise en application de ces textes et une pratique des autorités qui peuvent aller jusqu'à bafouer régulièrement les droits fondamentaux des personnes.

Missions et objectifs

Les principaux axes d'action du collectif concernent :

1. Le **plaidoyer** commun : alerte des pouvoirs publics et des élus, sensibilisation et mobilisation citoyenne, communication externe.
2. La **circulation** interne des informations, entre associations membres.
3. La **mutualisation**, le **partage** des expériences et des expertises, dans le respect du champ de compétence de chaque organisation.
4. Le **soutien** entre associations et la **mise en réseau**, la **facilitation** des contacts, l'**encouragement** à des actions communes, l'appui à la **formation**.
5. Le **repérage** des besoins non couverts localement, ainsi que des domaines où il n'y a pas de réponse ou insuffisamment de réponse.
6. L'**attention** aux initiatives émergentes de solidarité envers les migrants.
7. La proposition et l'**initiation** d'espaces de concertation pouvoirs publics, associations et autres acteurs en faveur de l'accueil des personnes étrangères.

Le CRDE ne se substitue pas au rôle opérationnel des associations membres.

Moyens

1. Le CRDE favorise la prise de parole, l'expression et la participation des personnes étrangères dans le respect de leurs cultures d'origine.
2. Le CRDE met en place et actualise régulièrement un outil coopératif des différents acteurs, associatifs et institutionnels, intervenant auprès des populations concernées, avec le descriptif de leur expertise, de leur mode d'action et d'accompagnement. Cet outil et les réunions régulières permettent la circulation de l'information sur les actions menées par chacun de ses membres : réunions, rencontres, formations, manifestations publiques, ...
3. Le CRDE met en place des outils permettant le débat entre les membres, par exemple en mettant en place un forum accessible à tous ses membres ou tout autre moyen équivalent.
4. Le CRDE soutient les actions communes de ceux de ses membres qui se rassemblent sur un objectif opérationnel précis.
5. Le CRDE se tient informé des initiatives existantes dans le champ de la solidarité et de l'accès aux droits pour les personnes étrangères pour actualiser son action.
6. Le CRDE interpelle les pouvoirs publics et le grand public et communique par les médias et les réseaux sociaux. Il s'efforce d'impliquer les municipalités et associations en faveur de l'accueil des personnes étrangères, il propose des espaces de concertation entre différents acteurs.

7. Le CRDE met en place des déclinaisons locales des actions de communication nationale (journée internationale des réfugiés, etc.).
8. Le CRDE met en place des actions de communication sur des enjeux locaux.

Fonctionnement

1. L'unanimité est requise pour l'adhésion de tout nouveau membre.
2. Chaque organisation désigne ses représentants aux réunions du collectif. Une certaine continuité de cette représentation est souhaitable. Chaque organisation dispose d'une seule voix. Il est souhaitable que le représentant de chaque association soit un réel facteur de circulation de l'information dans les deux sens.
3. Le consensus est systématiquement recherché. A défaut, les décisions d'actions sont prises à la majorité des organisations présentes.
4. Des réunions régulières ont lieu au moins une fois par trimestre. D'autres peuvent être organisées en cas de besoin.
5. Les organisations sont systématiquement consultées sur les projets de textes (courriers, motions, tracts...) du collectif. Ces textes mentionnent le nom de celles des organisations qui ont donné leur accord.
6. Des groupes de travail peuvent être constitués au besoin selon des objectifs définis par le collectif et sur la base du volontariat. Ils rendent compte du résultat de leurs travaux au collectif qui décide des suites à donner.
7. Une équipe collégiale comprenant des volontaires proposés par leur organisation assure l'animation et le secrétariat du collectif. Sa composition peut être modifiée chaque fois qu'il est nécessaire. Elle s'assure que la parole de chaque association soit entendue et veille à la qualité des synthèses (procédure de validation du compte-rendu).
8. Aucune décision, quelle que soit sa nature (plaidoyers, actions, admission ou exclusion d'association, choix des partenariats, groupes de travail ...) ne peut être mise en application sans l'aval du CRDE.
9. Les démarches menées pour les actions du CRDE par les animateurs ou par des membres, auprès d'administrations, de partenaires ou pour des prises de rendez-vous, concertations, réunions, etc. se font au nom du collectif et avec l'accord en amont de celui-ci. En cas de désaccord, les associations s'engagent à trouver une solution commune par le dialogue et par la médiation si besoin.
10. Le siège du CRDE est actuellement fixé au Centre social du Hameau, à Pau.

Engagement des associations membres

Chaque association s'engage :

1. à la **bienveillance** entre les membres du collectif.
2. à **soutenir** les actions collectives décidées, sur le plan matériel, logistique, financier et humain, selon ses possibilités et à y **participer**.
3. à respecter la **confidentialité** des informations à caractère personnel éventuellement partagées.

4. à favoriser l'**autonomie** des personnes accompagnées dans la prise de décision.
5. à **informer** les autres membres de toute action qu'ils envisagent d'engager dans les domaines couverts par le CRDE et à **concerter** préalablement avec les autres organisations intervenant dans ces domaines.
6. à **assister aux réunions** du CRDE en déléguant un ou plusieurs représentants.
7. à **partager** les informations sur leurs activités auprès des autres associations.
8. à **partager** leurs bonnes pratiques, contacts, expériences, informations pour aider au respect des droits des étrangers et des migrants.



Associations signataires

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

Amnesty International

Bienvenue 64

Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement

FIA-Service Inter Migrants

Haut Béarn Solidarités

Humanité Solidaire 64

La CIMADE

Ligue des Droits de l'Homme

Médecins du Monde

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Pastorale des Migrants

Piémont Oloronais Urgence Réfugiés

Secours Catholique Caritas France

Syndicats des Avocats de France